

REGLEMENT
DU JEU ROUTIN « SIROP OCEAN SPRAY été 2024 »
valable du 01/06/2024 au 30/08/2024

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société ROUTIN S.A.S. immatriculée sous le RC 56 B 27, numéro de SIRET 74562027800044 au capital social de 740.000,00 € et dont le siège Social est situé : Z.I. de l'Erier, 713 rue Denis Papin 73290 La Motte Servolex, France ci-après, « La Société Organisatrice » organise, **un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort**, dans les enseignes participantes au niveau national, intitulé « SIROP OCEAN SPRAY été 2024 » (Ci-après "le Jeu") du **01/06/2024 au 30/08/2024**.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse incluse), disposant d'un accès Internet, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées, ainsi que les membres du personnel des sociétés partenaires ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat en France d'un produit **Sirop Ocean Spray** entre le **01/06/2024 au 30/08/2024** dans toute la gamme des **Sirops Océan Spray Routin**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (et ses avenants le cas échéant) dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils ont de preuves d'achat valables. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé. Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identités différentes.

L'organisateur informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Seront exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale et/ou courriel, état civil complet sur demande de la Société Gestionnaire et/ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique une attitude loyale.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu ou de ne pas attribuer la dotation sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité sur le lieu de vente
- Site web de l'opération : <https://jeusiropoceanspray.fr/>
- Réseaux sociaux

ARTICLE 4 : Principe du Jeu

Le jeu repose sur un principe de tirage au sort parmi tous les participants qui se déroulera à la fin de l'opération et qui déterminera le gagnant d'un **séjour bien être en France d'une valeur de 2 500 €**.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, sur la page : <https://jeusiropoceanspray.fr/>.
Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Pour participer, les participants devront :

- Acheter, dans une des enseignes participantes, un des produits de la marque **Sirop Océan Spray** en conservant bien la preuve d'achat.
- Se connecter sur le site internet <https://jeusiropoceanspray.fr/> entre le **01/06/2024 à 00h01** et le **30/08/2024 à 23h59, 59 secondes inclus** ;
- S'inscrire au Jeu en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire :
Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail ;
- Télécharger la photo du ticket de caisse sur lequel figure l'achat du produit **Sirop Océan Spray** éligible au Jeu, en entourant le produit et la date ; en prenant soin que l'enseigne soit visible sur le ticket et renseigner le **code barre à 13 chiffres du produit acheté**.
- Cocher les cases « j'ai lu et j'accepte le règlement et que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu concours » ainsi que « J'ai plus de 18 ans. » ;
- **Voter pour la recette préférée parmi les 2 recettes de cocktails proposées pour accéder au tirage au sort.**
- Valider la participation au tirage au sort ;

L'ensemble de ces informations est nécessaire pour valider la participation.

Les preuves d'achat originales doivent être conservées par les participants. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La participation au Jeu ne sera prise en compte qu'au moment où le participant a répondu à l'ensemble des conditions de participation et valide le formulaire d'inscription.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou contraire aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de la Société Gestionnaire ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice

ARTICLE 6 : Dotations

Est mis en jeu par tirage au sort au niveau national :

1 séjour bien être en France pour 2 personnes d'une valeur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros, incluant les frais de réservation et d'organisation du voyage par un organisme agréé) dans une région au choix en France métropolitaine (hors Corse).

Le séjour comprend (les prestations peuvent varier en fonction de la région choisie) :

- Les frais de transport remboursés à hauteur de 250 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péages...)
- 2 nuits en chambre double base hôtel 2 ou 3 étoiles
- Accès spa
- Une séance de yoga, soins ou massages pour 2 personnes
- Un cours de cuisine détox

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi du coupon au gagnant.

Réservation 3 mois avant la date choisie, Hors période de fêtes de fin d'année, de vacances scolaires et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Sont exclus du séjour :

- Tous les frais éventuellement exposés en dehors des précisions ci-dessus sont entièrement à la charge du gagnant. (Repas et boissons hors forfait, transferts hors forfait, taxes de séjour, assurance annulation, frais personnels)

En cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente ou de mêmes caractéristiques, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La dotation ne peut pas être cédée à une autre personne, ni faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée.

ARTICLE 7 : Désignation des gagnants

Les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu 2 semaines maximum après la fin de l'opération et qui désignera le gagnant du Séjour bien être.

Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la régularité de la participation.

La Société Gestionnaire (ou à défaut la Société Organisatrice) vérifiera la conformité de la participation du gagnant tiré au sort au présent règlement. Toute participation contraire aux dispositions du présent règlement sera écartée.

En cas de non-conformité, cette participation sera annulée et un autre gagnant sera tiré au sort suivant les mêmes modalités.

Il est précisé qu'aucun mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas été tiré au sort.

ARTICLE 8 : Modalités d'obtention de la dotation

Une fois le mail de validation de son gain reçu, le gagnant devra confirmer les informations qui lui seront demandées ainsi que l'acceptation de la dotation sous 7 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si le gagnant ne répond pas dans les 7 jours ouvrés suivant la réception du mail ou s'il ne confirme pas accepter la dotation, son lot sera définitivement perdu et attribué, le cas échéant à un suppléant préalablement tiré au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses, illisibles ou erronées ou si le gagnant ne répond pas à l'email adressé.

Le gagnant sera ensuite contacté par l'agence de voyage sous 7 jours ouvrés maximum pour organiser son séjour. **Le séjour est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons.** Réservation 3 mois avant la date choisie, hors périodes de vacances scolaires et de fin d'année (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation).

ARTICLE 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt en ligne et sera réputé avoir été accepté par tout Participant du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de divergences entre les termes du règlement complet et le cas échéant ceux figurant sur les supports de l'opération, l'interprétation de la Société Organisatrice primera.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation (notamment incidents survenant durant le séjour), ce que les participants acceptent expressément en validant leur participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendants de sa volonté, et, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site internet du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site internet du Jeu ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site internet du Jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques et/ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions et/ou des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site internet du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée et/ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 12 : Absence de compensation

Le lot n'est ni transmissible ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

ARTICLE 13 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant **Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail.**

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, et à l'attribution du prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Le traitement de ces données personnelles intervient dans le respect des dispositions légales applicables, notamment s'agissant de leur sécurité.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 3 mois après la fin de ce dernier.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de

suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leurs décès. Vous pouvez à tout moment exercer ce droit en adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante par courrier, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à : **Routin, Z.I. de l'Erier, 713 rue Denis Papin 73290 La Motte Servolex, France**. La demande doit être accompagnée d'une pièce justificative d'identité.

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à ce jeu seront conservées pendant 3 mois maximum après la fin du Jeu.

Il est rappelé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké (pendant 13 mois maximum) sur le disque dur de l'ordinateur du participant. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Tout participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

ARTICLE 14 : Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 15 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.